

PROTÉGER LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des personnes au travail. La prévention ne se limite pas aux accidents visibles.

Ce que cela signifie

L'employeur doit identifier les risques présents dans le milieu, corriger les situations dangereuses et mettre en place des mesures de prévention adaptées. Les risques psychosociaux et les situations pouvant mener au harcèlement doivent être considérés dans les mécanismes de prévention applicables.

Après une lésion professionnelle

Le retour au travail doit être organisé en fonction des capacités réelles et des limitations reconnues. Un milieu hostile, des consignes contradictoires ou l'absence d'accompagnement peuvent compromettre un retour durable. Cela ne signifie pas que tout désaccord est une violation de la loi : chaque situation doit être évaluée selon les faits.

Bonnes pratiques de prévention

- désigner une personne-ressource et expliquer clairement les étapes;
- éviter de minimiser des symptômes invisibles ou d'interpréter un comportement comme de la mauvaise volonté;
- documenter les mesures de prévention, les suivis et les ajustements;
- protéger la confidentialité des renseignements médicaux;
- intervenir rapidement lorsqu'un risque, un conflit ou un comportement préoccupant est signalé.

Pour la personne travailleuse

Signalez les risques de façon factuelle, conservez une copie des communications et demandez quelles mesures seront prises. Une personne syndiquée peut aussi consulter son syndicat ou sa personne représentante en santé et sécurité.

Références officielles

Loi sur la santé et la sécurité du travail, art. 49 et 51 : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1

CNESST - Prévenir le harcèlement et intervenir : cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques

Cette fiche vulgarise des règles générales. Elle ne constitue pas un avis juridique ou médical. Les conventions collectives et les faits propres au dossier peuvent modifier les recours.